

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

**N° DM/31/1.1/2025-42**

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec MBM PRODUCTION  
dans le cadre de la Fête Votive des Valayans le samedi 6 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite organiser une animation musicale le samedi 6 septembre 2025 dans le cadre de la fête votive des Valayans,

VU la prestation d'animation musicale proposée par MBM PRODUCTION,

APPROUVE le contrat à conclure avec MBM PRODUCTION pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive des Valayans et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 3 232.93 euros T.T.C.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 22 Juillet 2025  
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24.07.2025

Publiée le : 24.07.2025

Notifiée le :